

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2023

2023-73 REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LES AGENTS (CARBURANT, FOURNITURES ET RESTAURATION)

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24
Nombre de présents : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 15

Délégués titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique

Délégué suppléant présent (visioconférence) :

Robin GOULAOUIC, délégué du collège électoral du Pays de Redon

Délégués titulaires absents excusés :

Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo pouvoir à Raymond CHARBONNIER
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz pouvoir à Denis DUGABELLE
Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de Sud Retz Atlantique

Secrétaire de séance : Philippe CAILLON

Affichage le 22 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant dans un premier temps, que les mouvements de grève au printemps 2023 ont entraîné une pénurie dans les stations essence,

Considérant que les agents ont obligation de se fournir uniquement dans une station Total Energie pour les véhicules de service,

Considérant la difficulté pour des agents d'effectuer le plein des véhicules de service durant cette période, il a été proposé d'effectuer les pleins dans des stations autres que TOTAL Energie, avec remboursement a posteriori des frais engagés, afin de garantir une continuité de service du syndicat, pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2023,

Considérant dans un deuxième temps, que par méconnaissance, un agent a pris en charge des frais de réparation pour un véhicule de service de la flotte automobile de TE44,

Considérant dans un troisième temps, qu'un agent a pris en charge des frais de restauration et de taxes de séjour dans le cadre d'une formation professionnelle,

Considérant que vis-à-vis de ces frais pris en charge exceptionnellement par les agents, il est proposé de prendre en charge intégralement lesdits frais exposés et détaillés en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la prise en charge par TE44 à 100% des frais exceptionnels engagés par les agents, comme définis en annexe de la délibération, soit :**
 - à hauteur de 602.73 € pour les frais de carburants,
 - à hauteur de 36,00 € pour les frais de réparation d'un véhicule,
 - à hauteur de 26,64 € pour les frais de restauration.
- **De prévoir l'inscription des éventuels crédits complémentaires lors d'une décision modificative du budget principal de TE44.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**